

## REGLEMENT MUNICIPAL DE LA CONSTRUCTION

### ANNEXE 2 : Liste des bâtiments/ Granges MODIFIABLE

En vert sur la carte

<b>RUE DU GENERAL DE GAULLE</b>	
1	4 rue du Général de Gaulle
2	5 rue du Général de Gaulle
3	6 rue du Général de Gaulle
4	9 rue du Général de Gaulle
5	14 rue du Général de Gaulle
6	16 rue du Général de Gaulle

<b>RUE DES ALLIES</b>	
7	1 rue des Alliés
7A	5 rue des Alliés
8	7 rue des Alliés
9	13 rue des Alliés

<b>RUE DE LA PAIX</b>	
10	1 rue de la Paix
11	5 rue de la Paix
11A	11 rue de la Paix

<b>RUE DE LA 1ERE ARMEE</b>	
12	4 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée
13	23 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée
14	24 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée

<b>RUE DE LA LIBERTE</b>	
15	6 rue de la Liberté